

L'obtention d'un certificat d'autorisation est nécessaire en tout temps avant l'installation d'une piscine.

Communiquez avec un inspecteur pour un rendez-vous.

Coût du certificat d'autorisation :
25 \$



Documents à fournir avec votre demande :

- Formulaire de demande de certificat
- Photocopie du certificat de localisation avec l'implantation de la piscine et de la terrasse (pont-soleil, galerie, patio)
- Croquis à l'échelle montrant les élévations de la terrasse (pont-soleil, galerie, patio)
- Information concernant l'enceinte de sécurité

📍 1900, boulevard Don-Quichotte
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec
J7V 7P2

☎ Téléphone : 514 453-4128
Télécopieur : 514 453-3477

✉ Courriel : gestion@ndip.org

💻 www.ndip.org

PISCINE HORS TERRE



SERVICE DE L'URBANISME

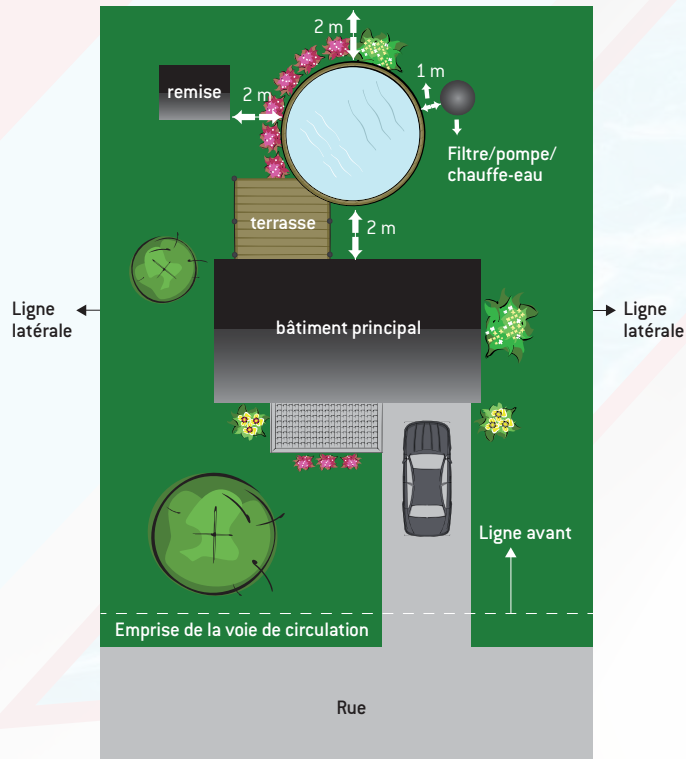


Notre-Dame-
de-l'Île-Perrot

Le présent document est valide pour les piscines hors terre de résidences unifamiliales seulement et n'est pas un substitut à la réglementation.

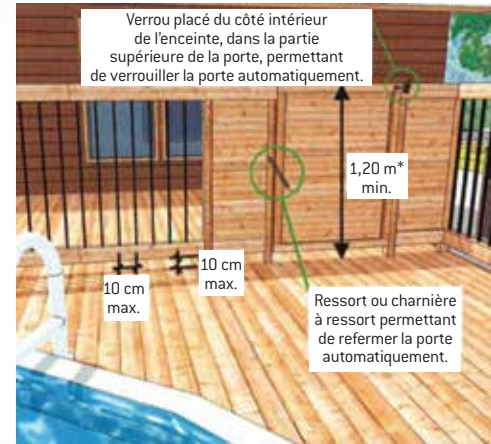
DISTANCES ET EMPLACEMENT POUR UN TERRAIN RÉGULIER

(toutes les distances indiquées sont les normes minimales à respecter)



Dans le cas d'un terrain d'angle, d'autres dispositions s'appliquent.

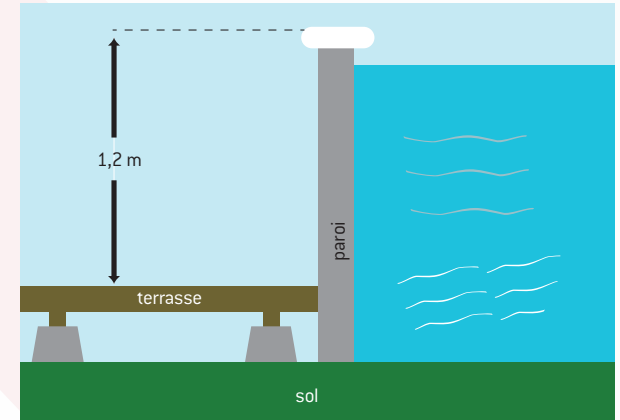
— Enceinte de 1,20 m limitant l'accès à la piscine.



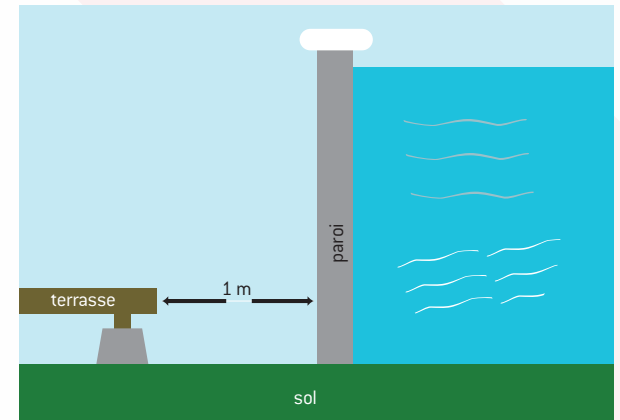
ÉCHELLE

Si l'accès s'effectue directement au moyen d'une échelle, celle-ci doit être munie d'une portière de sécurité qui se ferme et se verrouille automatiquement pour empêcher tout accès.

Autres considérations de sécurité



ou



CLÔTURE DE SÉCURITÉ

- Toute piscine doit être entourée d'une enceinte (clôture) d'une hauteur minimale de 1,20 mètre.
- Si la hauteur de la paroi de la piscine est d'au moins 1,20 mètre, celle-ci peut faire office d'enceinte. Dans le cas d'une piscine démontable, la hauteur minimale de la paroi doit être de 1,4 mètre.
- Toute porte aménagée dans une clôture de sécurité doit être munie d'un dispositif de fermeture et de verrouillage automatique installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte.
- Aucune construction ou ouvrage ne doit se trouver à moins de 1 mètre de la paroi d'une piscine et d'une enceinte [attention à l'emplacement des escaliers menant à un pont-soleil].
- L'enceinte doit être conçue de manière à ne pouvoir être escaladée et à empêcher le passage d'un objet de 10 centimètres de diamètre.